

Pascal TERRASSE
Député de l'Ardèche, Président du Conseil général
Président de la Commission nationale de contrôle financier du Parti socialiste

Daniel VAILLANT
Député de Paris

M. François LOGEROT
Président
Commission nationale des comptes de
campagne et des financements politiques
33, avenue de Wagram
75176 Paris cedex 17

Réf. : DV/PT/LD/0627

Paris, le 30 novembre 2011

Objet : Saisine de la CNCCFP

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs semaines, le Président de la République multiplie les déplacements en province, dont le choix des thèmes et l'organisation indiquent qu'il est d'ores et déjà candidat à sa propre succession, et que ces déplacements réguliers relèvent d'actes de propagande.

En effet, à titre d'exemple, lors de son déplacement sur le site nucléaire du Tricastin (Drôme), Nicolas Sarkozy a utilisé la tribune qui lui était offerte pour attaquer l'un de ses adversaires sur ses propositions relatives à la politique énergétique de la France. A cette occasion, a par ailleurs été organisé le déplacement de nombreux militants du parti politique dont il est issu, sans que toute transparence ait été faite sur l'origine des fonds (s'agissait-il de l'Etat, de l'UMP ?). De plus, les frais engagés lors de ce déplacement qui s'inscrit dans le cadre de la campagne présidentielle n'ont pas été intégrés aux comptes de campagne de Nicolas Sarkozy.

Nous estimons que la démarche de Nicolas Sarkozy ne relève pas de ses fonctions de Président de la République mais de celles de candidat à sa propre succession. Le Président de la République se sert de l'argent des contribuables pour financer sa stratégie de communication, et ce sans que les frais engagés ne soient par ailleurs intégrés à ses comptes de campagne, conformément aux dispositions de l'article L. 52-11 du Code électoral (le compte de campagne retrace, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection, hors celles de la campagne officielle prises en charge par l'État aux termes du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001, par lui-même ou pour son compte, pendant l'année précédant le premier jour de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne).

.../...

Outre un détournement des fonds publics et du pouvoir conféré par son statut présidentiel, la démarche de Nicolas Sarkozy paraît constituer une infraction à la législation électorale.

Nous nous permettons donc de saisir la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques afin de déterminer s'il est légitime que les frais engagés par le Président de la République lors de déplacements qui relèvent d'actes de propagande soient assumés par le contribuable, et s'ils doivent ou non entrer dans le cadre des comptes de campagne.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Daniel VAILLANT

Pascal TERRASSE